



NOTICE REGIME

ET RESTAURATION SCOLAIRE

(Document à conserver)

COMPTE CANTINE

Le prix du repas est fixé par le Conseil Départemental.

Il s'agit d'un compte **payable à l'avance** que vous gérez comme vous le souhaitez mais il doit toujours y avoir un minimum de 1 repas sur le compte.

REGLEMENTS

Les règlements peuvent être effectués :

- **par chèque bancaire** établi à l'ordre du collège La Rochefoucauld (inscrire nom de l'élève au dos du chèque) à déposer dans la boîte aux lettres au niveau de la direction « Gestion – chèque cantine » sans enveloppe. Nous encaissons les chèques qu'une fois par mois en début de mois.

- **en espèces** directement auprès de Mme Alves-Teixeira, un récépissé sera alors remis,

- **par carte bancaire** via le lien du compte pronote des responsables légaux lorsque vos identifiants vous auront été remis courant septembre.

ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE

L'élève mange à la cantine tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Une exception est faite pour les gardes alternées.

Prix du repas élève demi-pensionnaire : **3,99 €**.

Un élève demi-pensionnaire n'est pas autorisé à quitter l'établissement avant 13h25 sauf si une autorisation d'absence à la demi-pension a été complétée dans la partie du carnet de liaison correspondante et validée par la vie scolaire avant 10h00 le jour de l'absence et **uniquement** si un adulte vient le chercher à la grille et signe le cahier de décharge.

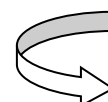
Lors de l'inscription, il est demandé un premier règlement afin de procéder à l'ouverture du compte cantine.

ELEVE EXTERNE

L'élève mange de temps en temps à la cantine.

Prix du repas élève externe : **4,88 €**.

Votre enfant peut avoir un compte cantine que vous alimentez comme les élèves demi-pensionnaires. Il doit toujours y avoir un minimum de 4.88€ pour accéder à la restauration scolaire.



AIDES FINANCIERES pour la restauration scolaire

- **La bourse nationale** est une aide de l'Etat dont la demande se fait en septembre/octobre (information communiquée en début d'année scolaire) et **versée sur le compte cantine à chaque fin de trimestre.**
 - **L'ADRS** (Aide Départementale à la Restauration Scolaire) est une aide du Conseil Départemental versée aux **élèves boursiers demi-pensionnaire uniquement** en fonction du nombre de repas pris et de l'échelon de la bourse nationale et versée à chaque fin de trimestre :
 - Bourse nationale échelon 1 = 0.70 € versé par repas consommé
 - Bourse nationale échelon 2 = 0.85 € versé par repas consommé
 - Bourse nationale échelon 3 = 1.00 € versé par repas consommé
 - **Le fonds social** : c'est une aide ponctuelle sur demande pour les familles non boursières dont le montant est en fonction du besoin.
- Un dossier est à demander en cas de besoin auprès de Mme Alves-Teixeira tout au long de l'année.

COÛT PREVISIONNEL CANTINE DEMI-PENSIONNAIRE 2023/2024

Prix du repas élève demi-pensionnaire au 01/09/2023

3,99 €

	Nbre de repas	Coût mensuel
SEPTEMBRE	17	67,83 €
OCTOBRE	12	47,88 €
NOVEMBRE	15	59,85 €
DECEMBRE	13	51,87 €
JANVIER	14	55,86 €
FEVRIER	14	55,86 €
MARS	12	47,88 €
AVRIL	11	43,89 €
MAI	14	55,86 €
JUN	16	63,84 €
TOTAL	138	550,62 €

En cas de questions ou de difficultés, vous pouvez contacter **Madame Alves-Teixeira** au **03 44 73 82 50** ou par mail florence.alves-teixeira@ac-amiens.fr.